



VILLE de MURET
mairie-muret.fr

N° 2021-0521

**ARRETE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT**

Mercredi 14 juillet 2021 de 05 heures à 14 h 00

Tour de France 2021

Nous, Maire de la Commune de MURET,

Vu les articles L 131-1 et L211-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L 411-1, R411-29 à R411-32 du Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande présentée par la Société Amaury Sport Organisation,

Considérant qu'en raison du départ de la 17^{ème} étape du Tour de France qui aura lieu à Muret le mercredi 14 juillet 2021 et les animations diverses organisées à cette occasion,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, la sécurité des participants et de réglementer la circulation,

ARRETONS

Interdiction de circulation sur les voies adjacentes au parcours réglementé du Tour de France cycliste 2021 :

Article 1 : La circulation et le stationnement sur les voies empruntées par le Tour de France cycliste 2021 sont interdits à tous les véhicules, autre que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, le mercredi 14 juillet 2021 05 heures à 14 heures

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Article 2 : La circulation dans les rues suivantes sera interdite le mercredi 14 juillet 2021 de 05 heures à 14 heures

- Avenue Jacques Douzans
- Rue Mones del Pujol jusqu'à l'Avenue de L'Europe/ Rue d'Occitanie
- Boulevard Lamasquère depuis l'avenue d'Ox vers la Place du Languedoc (Limite Bld edgar Faure)
- Allée Niel
- Place de la Gare
- Avenue des Pyrénées en sens unique vers l'autoroute
- Rue de Daulin
- Chemin du Moulin du hourc de louge
- Rue de la Capele d' Ox
- Rue du Comminges
- Rue Joseph Gasc
- Rue Lattre de tassgigny
- Rue du vent d'Autan
- Rue F Récole
- Rue Pierre Moisand
- Rue de Chaussée de Louge
- Avenue Pierre Aragon vers Avenue Jacques Douzan

- Rue Bernard Séro
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Adolphe Bonnet
- Rue Albert Camus
- Place Layrisson
- Rue Magne
- Place de la Paix

Voies de circulation classées sens interdite tout le long de l'avenue des Pyrénées :

Article 3 : La désignation des chaussées suivantes est classée dans la catégorie des voies sans issues sur le trajet de la Course.

*** Côté droit de l'avenue des Pyrénées vers autoroute**

- Rue Gustave St jean
- Rue Espagno
- Rue de Vasconia vers l'avenue des Pyrénées.
- Avenue Louis Pasteur
- Avenue de Rudelle
- Rue de la Guadeloupe
- Rue Paul Landowski
- Avenue Louis Pasteur (Hôpital)
- Chemin de Podio
- chemin de Daulin
- Chemin du Hourc de Louge
- Rue du Canalet
- Rue J de de Tilha
- Rue de Laburthe
- Rue St Gemer

*** Côté gauche avenue des Pyrénées vers autoroute**

- Quai Cornu
- Rue du Pont
- Rue du L Herry
- Rue des Canelles
- Rue Milhas
- Rue du Pic du ger
- Rue du 8 mai
- Rue Aymé kunc
- Rue de Bellefontaine
- Chemin de la Blandine

Déviations et modification des sens de la circulation :

Article 4 : les voies suivantes seront modifiées le sens de circulation le Mercredi 14 juillet 2021 de 05 heures à 14 heures.

- Avenue des Pyrénées en sens unique vers l'autoroute
- Rue Vasconia en double sens uniquement pour les riverains
- Les véhicules sortant de la base Saint Marcet devront emprunter la rue Castelvielh en direction de l'avenue de l'Europe
- Les usagers quittant le parking du square des anciens combattants d'Afrique du Nord devront emprunter le boulevard Lamasquère
- Le boulevard Edgar Faure sera en double sens de circulation avec une priorité de passage pour les usagers quittant les parking de la gare

- Les usagers du D3 (dite route de Rieumes) et de la D19 (dit boulevard de Lamasquère) en direction du centre ville devront emprunter le boulevard Peyramont)
- Les rues précitées si dessus seront classées en voie sans issues menant vers l'avenue des Pyrénées.

Article 5 : Les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation sont autorisés à circuler, les véhicules des services de la mairie accrédités, les véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenu en état par les services techniques de la ville de Muret à compter de 05 heures, des barrières seront déposées à l'entrée ces rues menant vers l'avenue des Pyrénées. Les agents des services seront chargés de la surveillance des dispositions précédentes et effectué sous leur contrôle.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Les organisateurs du Tour de France 2021, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le chef de service de la Police Municipale et le directeur du centre technique municipal de proximité, le directeur service événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du respect du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la mairie.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Muret le 08 juin 2021

Le Maire


André MANNEMENT

